



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2025-046

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

- R32-2025-01-27-00006 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé ophtalmologique de Beauvais ayant pour numéro FINESS n° 60 001 754 5 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques (2 pages) Page 3
- R32-2025-01-22-00013 - DECISION TARIFAIRE N°28291 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE EHPAD MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS - 600101364 (2 pages) Page 5

## **ARS /**

- R32-2024-11-20-00016 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2024/107?? AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024?? A LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS (2 pages) Page 7
- R32-2024-11-25-00066 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2024/132?? AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024?? A LA COMMUNE DE SAINT QUENTIN (2 pages) Page 9
- R32-2024-11-15-00035 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2024/90?? AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 (2 pages) Page 11

## **Cour d'appel d'Amiens /**

- R32-2025-01-27-00007 - Délégation d'ordonnancement secondaire du Service administratif régional de la Cour d'Appel d'Amiens à compter du 27 janvier 2025 (5 pages) Page 13

## **SGAR Hauts-de-France / Bureau de la gestion des ressources humaines et des moyens du SGAR**

- R32-2025-01-24-00005 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral portant composition de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des Hauts-de-France (2 pages) Page 18
- R32-2025-01-27-00004 - Arrêté portant désaffectation de l'enseignement de la parcelle BE 53, pour partie, d'une superficie de 111 m<sup>2</sup> affectée au lycée des travaux publics Jean Bertin à Bruay la Buissière (62) (2 pages) Page 20
- R32-2025-01-27-00005 - Arrêté portant désaffectation de l'enseignement de la parcelle ER 407 restante, d'une superficie de 1525 m<sup>2</sup>, affectée au lycée Gaston BERGER à Lille (2 pages) Page 22

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé ophtalmologique de Beauvais ayant pour numéro FINESS n° 60 001 754 5 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques

## **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

### **ARRÊTE :**

#### Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre Ophtalmologique de Beauvais

situé à l'adresse suivante : 28 Avenue Salvador Allende – 60000 BEAUVAIS

dont le numéro FINESS est n° 60 001 754 5

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Association BO.26

situé à l'adresse suivante : 28 Avenue Salvador Allende – 60000 BEAUVAIS

**EST AGRÉÉ** pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou

l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 27 janvier 2025

Pour le directeur général et par délégation,

Le Responsable  
du Pôle de Proximité de l'Oise



Alexandre CARPENTIER

DECISION TARIFAIRE N°28291 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2025 DE  
EHPAD MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS - 600101364

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 30/12/2024 ;
- VU L'autorisation ou le renouvellement d'autorisation du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS (600101364) sise 84 R DU GÉNÉRAL LECLERC 60690 Marseille-en-Beauvaisis et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (600000376) ;

Considérant la fermeture de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS (600101364) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 1er janvier 2025, le forfait global de soins est fixé à 146 886,23 € au titre de 2025.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 240,52 €

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

|                       | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|-----------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 146 886,23              | 4,10                   |
| UHR                   | 0,00                    | 0                      |
| PASA                  | 0,00                    | 0                      |

|                        |      |      |
|------------------------|------|------|
| Hébergement Temporaire | 0,00 | 0,00 |
| Accueil de jour        | 0,00 | 0,00 |

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 0,00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

|                        | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent  | 0,00                    | 0                      |
| UHR                    | 0,00                    | 0                      |
| PASA                   | 0,00                    | 0                      |
| Hébergement Temporaire | 0,00                    | 0,00                   |
| Accueil de jour        | 0,00                    | 0,00                   |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 0,00 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (600000376) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 22 janvier 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale



Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2024/107  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024  
A LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS  
N° SIRET : 200 033 579 00018**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 et suivants, L 1435-8 et suivants, L1434-2 et L1434-10 et R 1435-16 et suivants ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024 modifié fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé (SRS) et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France en date du 5 juillet 2018 relatif au projet régional de santé (PRS) des Hauts-de-France ;

Vu la convention pluriannuelle 2023-2028 signée entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la communauté urbaine d'Arras en date du 06/11/2023 son avenant n°1 en date du 11/10/2024 ;

Vu le dossier de demande de subvention au titre de l'année 2024 adressé par la communauté urbaine d'Arras ;

**DECIDE**

**Article 1** - Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2024 à la communauté urbaine d'Arras relatif à l'activité de coordination du CLS de son territoire est fixé à **30 000 €**.

**Article 2** – Ce financement est à imputer sur la mission 1 du FIR intitulée « Promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie » et sur le compte destination 1.1.6 « Contrats Locaux de Santé (CLS) ».

**Article 3** – Les crédits délégués sont versés par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 4** – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

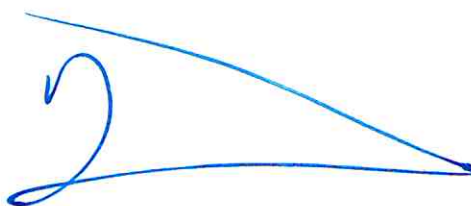
**Article 6** – La présente décision sera notifiée au représentant légal de la communauté urbaine d'Arras.

**Article 7** – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/11/2024

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France, et par délégation,

Le sous-directeur des dépenses et des investissements de santé,



Franck DESTON

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2024/132  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024  
A LA COMMUNE DE SAINT QUENTIN  
N° SIRET : 210 206 660 00016**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 et suivants, L 1435-8 et suivants, L1434-2 et L1434-10 et R 1435-16 et suivants ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024 modifié fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé (SRS) et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France en date du 5 juillet 2018 relatif au projet régional de santé (PRS) des Hauts-de-France ;

Vu la convention pluriannuelle 2024-2028 signée entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la commune de Saint-Quentin en date du 21/11/2024 ;

Vu le dossier de demande de subvention au titre de l'année 2024 adressé par la commune de Saint-Quentin ;

**DECIDE**

**Article 1** - Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2024 à la commune de Saint-Quentin relatif à l'activité de coordination du CLS de son territoire est fixé à **25 000 €**.

**Article 2** – Ce financement est à imputer sur la mission 1 du FIR intitulée « Promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie » et sur le compte destination 1.1.6 « Contrats Locaux de Santé (CLS) ».

**Article 3** – Les crédits délégués sont versés par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 4** – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

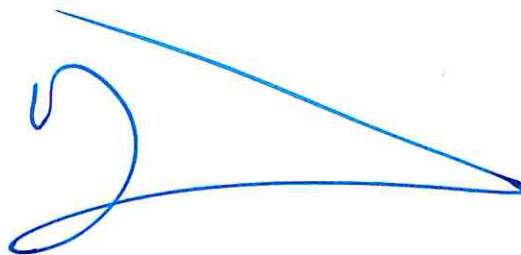
**Article 6** – La présente décision sera notifiée au représentant légal de la commune de Saint-Quentin.

**Article 7** – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25/11/2024

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France, et par délégation,

Le sous-directeur des dépenses et des investissements de santé,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line that tapers to a point on the right.

Franck DESTON

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2024/90  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024  
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS  
N° SIRET : 246 000 376 00078**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 et suivants, L 1435-8 et suivants, L1434-2 et L1434-10 et R 1435-16 et suivants ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024 modifié fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé (SRS) et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France en date du 5 juillet 2018 relatif au projet régional de santé (PRS) des Hauts-de-France ;

Vu le contrat local de santé (CLS) du Pays clermontois signé le 16/04/2024 ;

Vu la convention pluriannuelle 20xx-20xx signée entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la communauté de communes du Clermontois en date du 15/10/2024 ;

Vu le dossier de demande de subvention au titre de l'année 2024 adressé par la communauté de communes du Clermontois ;

**DECIDE**

**Article 1** - Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2024 à la communauté de communes du Clermontois relatif à l'activité de coordination du CLS du territoire du Pays clermontois est fixé à **23 528 €**.

**Article 2** – Ce financement est à imputer sur la mission 1 du FIR intitulée « Promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie » et sur le compte destination 1.1.6 « Contrats Locaux de Santé (CLS) ».

**Article 3** – Les crédits délégués sont versés par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 4** – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

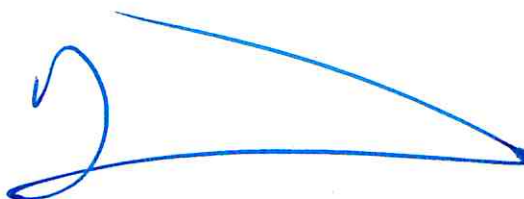
**Article 6** – La présente décision sera notifiée au représentant légal de la communauté de communes du Clermontois.

**Article 7** – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15/11/2024

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France, et par délégation,

Le sous-directeur des dépenses et des investissements de santé,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a long horizontal stroke that tapers to a point on the right.

Franck DESTON

**COUR D'APPEL D'AMIENS  
SERVICE ADMINISTRATIF RÉGIONAL**

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURES**

**En matière de rémunération des personnels,  
En matière administrative,  
En matière de marchés publics,  
En matière d'ordonnancement secondaire**

Nous, Valérie BAUDRILLARD, Première Présidente de la cour d'appel d'Amiens,

Et Maryvonne CAILLIBOTTE, Procureure Générale près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles D.312-66, R.312-67 et R.312-73,

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant le seuil prévu à l'article D.312-66 du code de l'organisation judiciaire,

Vu la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n° 2010-1612 du 23 décembre 2010, modifié par décret n° 2011-107 du 27 janvier 2011 relatif aux compétences en qualité d'ordonnateurs secondaires des Premiers Présidents et Procureurs Généraux de Cour d'Appel,

Vu le décret 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires,

Vu le décret n° 2019-913 du 30 août 2019 pris en application de l'article 95 de la loi précitée du 23 mars 2019,

Vu le décret n° NOR : JUSB2426345D du 28 Octobre 2024 portant nomination de Madame Valérie BAUDRILLARD aux fonctions de Première Présidente à la cour d'appel d'Amiens,

Vu le décret n° NOR : JUSB2434431D du 10 janvier 2025 portant nomination de Madame Maryvonne CAILLIBOTTE aux fonctions de Procureure Générale près la cour d'appel d'Amiens,

Vu la note de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, SJ 19-458 FIP 3 du 31 décembre 2019,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 29 Mars 2021 nommant Madame Alexandra CHAUDET directrice des services de greffe judiciaires, sur l'emploi fonctionnel de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 23 Juillet 2024 nommant Madame Romane COURTILLAT, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 nommant Madame PODRAZA SCRIPZAC Edith, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 30 Août 2024, nommant Monsieur Hugues PINCHEDÉ, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 16 juillet 2024 nommant Madame Chloé VALOGNES, directrice des services de greffe judiciaires au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens, responsable de la gestion budgétaire-pôle exécution.

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 14 Février 2022 nommant Madame PREVOT Camille, directrice des services de greffe judiciaires au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens, Chargée de mission ressources humaines,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 1<sup>er</sup> Février 2024 nommant Madame LECOMTE Sixtine, directrice des services de greffe judiciaires au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens, Responsable de la gestion du patrimoine immobilier,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 26 septembre 2024 nommant Monsieur BOURBON Frédéric, directeur des services de greffe judiciaires au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens, Responsable de la gestion de la formation,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 26 juillet 2021 nommant Madame Christelle DUROT, secrétaire administrative, responsable de la gestion des ressources humaines adjointe au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens,

Vu l'ordonnance de délégation en date du 12 juillet 2024, nommant Madame Sophie CROISSANT, directrice des services de greffe judiciaires placée au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens, Responsable de la gestion informatique,

Vu l'ordonnance de délégation en date du 27 janvier 2025, nommant Monsieur Maxime THOUVENIN, directeur des services de greffe judiciaires placé au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens, Responsable de la gestion budgétaire,

Vu notre précédente décision en date du 10 janvier 2025,

**DÉCIDONS :**

## 1) EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION :

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation conjointe est donnée à **Madame Alexandra CHAUDET**, directrice déléguée à l'administration régionale afin de signer les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Alexandra CHAUDET**, directrice déléguée à l'administration régionale, cette délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- ✚ **Monsieur Hugues PINCHEDÉ**, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- ✚ **Madame Christelle DUROT**, RGRHa.

## 2) EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE :

**Article 2 :** Délégation conjointe est donnée à **Madame Alexandra CHAUDET**, directrice déléguée à l'administration régionale, afin de signer :

- ✚ les titres de perception et déclarations de recettes établis dans le domaine de la rémunération des personnels ;
- ✚ les contrats de travail et avenants des contractuels recrutés temporairement ;
- ✚ les délégations de fonctionnaires au sein du ressort ;
- ✚ les décisions fixant le montant des honoraires à verser aux praticiens intervenant dans le cadre des accidents du travail et maladies professionnelles, des contre-visites médicales, des visites médicales d'embauche et des expertises médicales en lien avec les dossiers soumis aux comités médicaux et commissions de réforme départementales;
- ✚ les ordres de mission des magistrats, fonctionnaires, collaborateurs occasionnels, et agents contractuels appelés à participer à une action de formation continue ;
- ✚ les décisions d'octroi de congé maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les magistrats, fonctionnaires et contractuels du ressort ;
- ✚ les courriers de notifications d'actes administratifs à caractère individuel destinés aux fonctionnaires et magistrats;
- ✚ les avis assortissant les candidatures des fonctionnaires à des actions de formation continue ;
- ✚ les états de frais de déplacement et de changement de résidence ;
- ✚ les demandes de remboursement de salaires maintenus aux conseillers prud'hommes, ainsi que tous les états de vacances les concernant ;
- ✚ les états concernant les paiements des heures supplémentaires des fonctionnaires du ressort, des astreintes, des jours épargnés sur le compte épargne temps, de la garantie individuelle du pouvoir d'achat, des costumes d'audience ;
- ✚ les états de paiement des vacances des magistrats à titre temporaire, des magistrats honoraires juridictionnels et non juridictionnels, des assesseurs des pôles sociaux, et des réservistes judiciaires ;
- ✚ les états de menues dépenses des conciliateurs de justice ;
- ✚ les arrêtés et les conventions et leurs avenants concernant le programme 101 (associations, CDAD...)
- ✚ les courriels de diffusion de dépêches d'administration générale et de notifications individuelles de positions administratives des fonctionnaires ;
- ✚ tout autre acte administratif en cas d'empêchement des cheffes de Cour

## 3) EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS :

**Article 3 :** Délégation conjointe de leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, est donnée à **Madame Alexandra CHAUDET**, directrice déléguée à l'administration régionale, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relatifs à la passation des marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la Cour d'appel d'Amiens.

#### 4) EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

**Article 4 :** Délégation conjointe de leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, est donnée à **Madame Alexandra CHAUDET**, directrice déléguée à l'administration régionale pour l'ordonnement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions du ressort (BOP 166) ainsi que dans le cadre des dépenses et recettes des BOP 101 (accès au droit).

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Alexandra CHAUDET**, directrice déléguée à l'administration régionale, cette délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- ✚ **Madame Romane COURTILLAT**, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- ✚ **Monsieur Hugues PINCHEDÉ**, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- ✚ **Madame Edith PODRAZA-SCRIPZAC**, responsable de la gestion budgétaire ;
- ✚ **Madame Chloé VALOGNES**, responsable de la gestion budgétaire-pole exécution
- ✚ **Madame Camille PREVOT**, DSGJ chargée de mission ressources humaines ;
- ✚ **Madame Sixtine LECOMTE**, responsable de la gestion budgétaire du patrimoine immobilier ;
- ✚ **Monsieur Frédéric BOURBON**, responsable de la gestion de la Formation ;
- ✚ **Madame Sophie CROISSANT**, DSGJ placée, déléguée en tant que responsable de la gestion informatique ;
- ✚ **Monsieur Maxime THOUVENIN**, DSGJ placé, déléguée en tant que responsable de la gestion budgétaire ;

**Article 6 :** Lorsque des circonstances graves, exceptionnelles ou urgentes nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs fournisseurs ou prestataires, bénéficient d'une délégation de signature des chefs de cour en matière d'ordonnement secondaire pour la formalisation de bon de commande papier faisant l'objet, par la suite, de régularisation dans le module Chorus Formulaire :

| Centres de Coût | Juridiction  | Prénom NOM                    | Fonction      | Dans la limite de | Délégation en l'absence du DG |
|-----------------|--------------|-------------------------------|---------------|-------------------|-------------------------------|
|                 | COUR d'APPEL | <b>Sabine MUNOZ</b>           | DG            | 4000 €            | L.COLIN-LESCROEL ou SAR       |
|                 | SAR          | <b>Edith PODRAZA-SCRIPZAC</b> | RGB           | Sans limite       |                               |
|                 |              | <b>Chloé VALOGNES</b>         | RGB EXECUTION |                   |                               |
|                 |              | <b>Romane COURTILLAT</b>      | RGRH          |                   |                               |
|                 |              | <b>Camille PREVOT</b>         | RH            |                   |                               |
|                 |              | <b>Sixtine LECOMTE</b>        | RGBPI         |                   |                               |
|                 |              | <b>Hugues PINCHEDÉ</b>        | RGRH          |                   |                               |
|                 |              | <b>Frédéric BOURBON</b>       | RGF           |                   |                               |
|                 |              | <b>Sophie CROISSANT</b>       | RGI           |                   |                               |
|                 |              | <b>Maxime THOUVENIN</b>       | RGB           |                   |                               |

|                   |                                   |                              |    |        |                      |
|-------------------|-----------------------------------|------------------------------|----|--------|----------------------|
| <b>AMIENS</b>     | Tribunal Judiciaire d'AMIENS      | <b>Hélène EVRARD</b>         | DG | 4000 € | D.CIVIDINO ou SAR    |
| <b>LAON</b>       | Tribunal Judiciaire de LAON       | <b>Sabrina LEMOINE</b>       | DG | 4000 € | V.GERARD ou SAR      |
| <b>ST QUENTIN</b> | Tribunal Judiciaire SAINT QUENTIN | <b>Laetitia BEGUIN</b>       | DG | 4000 € | V.IKHLEF ou SAR      |
| <b>SOISSONS</b>   | Tribunal Judiciaire de SOISSONS   | <b>Quentin CAVÉ - LELONG</b> | DG | 4000 € | J.ECREMENT ou SAR    |
| <b>BEAUVAIS</b>   | Tribunal Judiciaire de BEAUVAIS   | <b>Morgane BOUVIER</b>       | DG | 4000 € | E.LECOEUR ou SAR     |
| <b>COMPIÈGNE</b>  | Tribunal Judiciaire de COMPIÈGNE  | <b>Morgane RAOUX</b>         | DG | 4000 € | M-P. CLEMENTE ou SAR |
| <b>SENLIS</b>     | Tribunal Judiciaire de de SENLIS  | <b>Céline MARCHANDIER</b>    | DG | 4000 € | S.BLIN ou SAR        |
| <b>CREIL</b>      | Conseil des Prud'hommes de CREIL  | <b>Naïma BELHADI</b>         | DG | 4000 € | SAR                  |

**Article 7 :** La présente délégation se substitue à toutes les décisions prises précédemment dans les domaines précités à compter du 27 janvier 2025.

**Article 8 :** La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs de juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Amiens, au directeur de greffe de la cour d'appel, au directeur régional des finances publiques des Hauts de France, comptable assignataire.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Hauts de France.

Fait à AMIENS, le 27 Janvier 2025

La Procureure Générale,

Maryvonne CAILLIBOTTE

La Première Présidente,

Valérie BAUDRILLARD



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral portant composition de la  
section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS)  
des Hauts-de-France**

Le préfet de région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment ses articles 5 et 7 qui instituent auprès des préfets de région des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2023 portant nomination d'un président et d'un vice-président de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 11 juillet 2023 portant composition de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le procès-verbal relatif à la réunion de l'assemblée plénière de la SRIAS Hauts-de-France du 30 mai 2023, au cours de laquelle les représentants des organisations syndicales des agents ont procédé à un vote en vue de la désignation d'un nouveau président et vice-président de la SRIAS Hauts-de-France ;

Considérant les consultations entreprises et les propositions formulées pour la nomination des membres ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf](https://linkedin.com/company/prefethdf)

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1er de l'arrêté modifié du 11 juillet 2023 portant composition de la Section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) Hauts-de-France, est modifié comme suit :

«III - Douze représentants titulaires et douze représentants suppléants des administrations :

| Administration         | Titulaires                    | Suppléants                 |
|------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| Préfecture du Nord     | Mme LEROY Régine              | M. BOUDAMDAN Saïd          |
| Préfecture de la Somme | M. BELLANGER Régis            | Mme MAIREAUX Sylvie        |
| Rectorat Lille         | M. RATAJ David                | Mme D'AMORE Catherine      |
| Rectorat Amiens        | Mme DINGEON Christèle         | Mme LOUIS-SCHUMAN Céline   |
| Finances               | M. DIALLO Saikou              | Mme BONNINGUE Dominique    |
| Justice                | Mme HEROGUEL Anne-Laure       | Mme ELAZOUZI Nadia         |
| Défense                | M. PHILIPPE Bernard           | Mme IGUENANE-ZANOLIN Marie |
| DREAL                  | <b>Mme SLANINKA Angélique</b> | M. NAVARRO David           |
| DRAC                   | M. BERTHAUX Ferdinand         | M. ROBERT Anthony          |
| DRAAF                  | Mme AMINE Sophie              | Mme DELIGNY Sylvie         |
| DREETS                 | Mme GODDYN Christelle         | Mme NGUYEN Nathalie        |
| DRAJES                 | M. DAVELU Jérémy              | Mme JEANNEST Maylis        |

»

Le reste sans changement.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 JAN. 2025

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant désaffectation de l'enseignement de la parcelle BE 53 pour partie d'une superficie de 111 m<sup>2</sup> affectée du lycée des travaux publics Jean Bertin à Bruay la Buissonnière (62)**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire INTB8900144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu la délibération du 24 septembre 2024 du conseil d'administration du lycée des travaux publics Jean Bertin donnant un avis favorable à la désaffectation de la parcelle BE 53 pour partie en vue de la poursuite des travaux de la région afin de renforcer la sécurité aux abords des établissements scolaires ;

Vu la délibération n° 2024.01874 du 12 décembre 2024 du conseil régional Hauts-de-France à la désaffectation de l'enseignement de la parcelle BE 53 pour partie affectée au lycée des travaux publics Jean Bertin à Bruay la Buisnière (62) ;

Vu le courrier du conseil régional Hauts-de-France du 02 janvier 2025 sollicitant la désaffectation de la parcelle BE 53 pour partie d'une superficie de 111 m<sup>2</sup>

Vu l'avis favorable du 10 janvier 2025 de la délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue des Hauts-de-France à la procédure de désaffectation de la parcelle cadastrale BE 53 , pour partie, d'une superficie de 111 m<sup>2</sup> affectée au lycée des travaux publics Jean Bertin à Bruay la Buisnière (62) ;

## ARRÊTÉ

### Article 1er

Une portion de 111 m<sup>2</sup> de la parcelle BE 53 n'est plus affectée au service public de l'enseignement du lycée des travaux publics Jean Bertin.

### Article 2

La présente décision sera notifiée au président du conseil régional Hauts-de-France et à la rectrice de région académique Hauts-de-France.

### Article 3

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

### Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président du conseil régional Hauts-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 JAN. 2025**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant désaffectation de l'enseignement de la parcelle ER 407 restante, d'une superficie de 1525 m<sup>2</sup>, affectée au lycée Gaston BERGER à Lille (59)**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire INTB8900144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15/09/2015 portant désaffectation partielle de l'enseignement pour une superficie de 5300m<sup>2</sup> ;

Vu la délibération du 28 novembre 2024 du conseil d'administration du lycée Gaston Berger donnant un avis favorable à la désaffectation de la parcelle ER 407 restante d'une superficie de 1525 m<sup>2</sup> ;

Vu la délibération n° 2024.02010 du 12 décembre 2024 du conseil régional Hauts-de-France à la désaffectation de l'enseignement de la parcelle ER 407 restante affectée au lycée Gaston BERGER à Lille (59) ;

Vu le courrier du conseil régional Hauts-de-France du 23 décembre 2024 sollicitant la désaffectation de la parcelle ER 407 restante d'une superficie de 1525 m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis favorable du 10 janvier 2025 de la délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue des Hauts-de-France à la procédure de désaffectation de la parcelle cadastrale ER 407 restante d'une superficie de 1525 m<sup>2</sup> affectée au lycée Gaston BERGER à Lille (59) ;

## ARRÊTE

### Article 1er

La portion de la parcelle ER 407 d'une superficie de 1525 m<sup>2</sup>, restante après la désaffectation partielle décidée par l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2015, n'est plus affectée à l'enseignement.

### Article 2

La présente décision sera notifiée au président du conseil régional Hauts-de-France et à la rectrice de région académique Hauts-de-France.

### Article 3

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

### Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président du conseil régional Hauts-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 JAN. 2025

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY